



VAL-D'OISE

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AVENUE DES PLATANES**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande de la société **INFRANEO** représenté par Franck Pelletier 8/10, rue des Chênes Rouges 91580 Etrechy, pour le compte du **SIAH**, en date du 26/03/2023, pour des sondages géotechniques, et que pour permettre l'exécution de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée avenue des Platanes du mardi 2 mai 2023 au mardi 30 mai 2023.

Article 2 : Le stationnement sera réglementé avenue des Platanes du mardi 2 mai 2023 au mardi 30 mai 2023.

Article 3 : La société **INFRANEO** se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 13 avril 2023

Le Maire



Martine BIDEL